



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 72 / 2023  
DU 31 JUILLET 2023**

### CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – AVENANT N°3 AVEC IMAGIN-VR

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 43 / 2023 du 4 juillet 2023 concernant la délégation temporaire de fonctions attribuée à François Berrou, Bruno Bertier et Sylvie Vielle, vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Vu les décisions n° 91 / 2018, 105 / 2018 et 056 / 2020 fixant les conditions de mise à disposition de bureaux n°501 et 502 – bâtiment C d'une surface de 34 m<sup>2</sup> et de box n°705-712 A et 712 B d'une surface de 63,60 m<sup>2</sup> dans la maison de la Technopole à la société IMAGIN-VR,

Que par courrier du 18 juillet 2023, la société IMAGIN-VR informait de son intention de disposer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, en plus des bureaux 501-502 d'une surface de 34 m<sup>2</sup> et des box, 705-712 A et 712 B d'une surface de 63,60 m<sup>2</sup>, le box n°703 d'une surface de 6,88 m<sup>2</sup> afin de stocker du matériel nécessaire à la fabrication de leurs produits,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de passer un avenant n°3 à la convention initiale,

### DÉCIDE

#### Article 1er

Les termes de l'avenant n°3 à intervenir avec la société IMAGIN-VR sont approuvés.

#### Article 2

Cet avenant n°3 est établi avec la société IMAGIN-VR en qualité de d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m<sup>2</sup> x 34 m<sup>2</sup> = 238 € HT + 2,29 € HT/m<sup>2</sup> x 70,48 m<sup>2</sup> (atelier) = 161,39 € soit 399,39 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/07/2023 au 31/07/2023.
- 10 € HT/m<sup>2</sup> x 34 m<sup>2</sup> = 340 € HT + 2,29 € HT/m<sup>2</sup> x 70,48 m<sup>2</sup> (atelier) = 161,39 € soit 501,39 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/08/2023 au 31/07/2025.

#### Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président;  
Par délégation,  
Le vice-président,

Signé : François Berrou